

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-078

1 8 JUIL, 2024

MAIRIE DE LA WANTZENAIL

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande du 17/07/2024 de Monsieur PEDINELLI Thomas, chef de District Travaux chez SNCF RESEAU INFRAPOLE RHENAN sise, 48 Chemin Haut à STRASBOURG (67034),

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de nouveaux raccords en enrobés sur le Passage à Niveau 12, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1:

Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

La nuit du jeudi 18 au vendredi 19 juillet de 21 h 00 à 6 h 00 Chemin rural « Viehweg » entre le RM 301 et RM 468 menant au passage à niveau 12

<u>Réalementation 2.02.04</u> : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation

<u>Réalementation 4.03.02</u> : stationnement interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier

<u>Directives</u>: Cette interdiction s'applique également aux cyclistes et piétons

Une déviation de la circulation sera mise en place

Article 2: Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et de sécurité et les services

communaux.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SNCF RESEAU.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,

- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,

- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole

- Aux archives à la Mairie.

Fait le | 8 JUIL l'adjoint délégi

La Maire,

Michele KANNENGIESER